

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 juillet 2021 à 20h 30
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.2121-25
Du Code Générale des Collectivités Territoriales

Présents : Roland POURCHET, Muriel DESMOULINS, Sonia VIGNAL, Jacky POURRE, Pierre DAVID, Luüd BERINGS, Jean-Louis LABONNE, Emmanuel PIERRE-FRANCOIS, Michel DESMOULINS.

Absents excusés : Diana DELAHAYE, Michel BURGUET

Pouvoirs : Diana DELAHAYE à Luüd BERINGS
Michel BURGUET à Jean-Louis LABONNE

Pierre DAVID est désigné comme secrétaire de séance

Avant d'entamer l'ordre du jour, le compte-rendu du dernier Conseil Municipal est soumis à l'approbation de l'assemblée
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire, Roland POURCHET ouvre la séance en proposant d'ajouter à l'ordre du jour :
- L'achat de panneaux de signalisation
- l'achat de « bordures » de route pour la D6 au niveau du parking du bois
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Ordre du jour :

La séance débutera par ce sujet :

1 - Achat de panneaux de signalisation et de « bordures »

En accord avec les décisions prises lors du Conseil Municipal du 28 mai 2021, relatives à la gestion du stationnement des véhicules durant la saison touristique, plusieurs actions ont été menées. Roland POURCHET et Jacky POURRE se sont rapprochés de la DDT afin d'obtenir un avis éclairé sur la manière de procéder quant à la nature des panneaux à utiliser, leurs emplacements dans le village et abords de stationnement. Sur la D6 devront être installés les panneaux réglementaires signalant le « parking du bois » ainsi que le passage piétons. Celui-ci, de surcroît, devra être sécurisé par la pose de bordures de trottoir et de barrières de sécurité disposées en chicane. Le stationnement des campings cars s'effectuera dans la partie basse du parking et fera l'objet d'une signalisation particulière avec interdiction d'accéder à la partie haute.

- Le coût de ces panneaux réglementaires s'élève à 1270 € HT et le délai d'obtention est de 3 semaines minimum
- Le coût des barrières de sécurité se situe entre 250 et 300 € HT
- Le coût des bordures de trottoir serait de 1300 € HT – (Ent. Reix)

La saison touristique est déjà largement engagée. Raisonnablement la pose des panneaux réglementaires ne pourra pas avoir lieu pour cet été. En revanche, en attendant de procéder à une installation dans les règles le Conseil Municipal est favorable à la mise en place de panneaux « provisoires » indiquant les différentes aires de stationnement,

pour véhicules légers et campings cars (Parking du bois, parking du Mas). Seront ajoutés les aires de pique-nique et les accès au village par passerelle Richard.
Roland POURCHET et Jacky POURRE ont pris contact avec l'Entreprise Ouzeau de Saint-Yrieix qui est spécialisée dans la publicité adhésive.
L'Entreprise OUZEAU propose la réalisation de ces panneaux sur support PVC pour un coût global de 500 € environ

- Proposition soumise au Conseil Municipal qui approuve à l'unanimité.

2 - Conditions de location du gîte communal

Une petite équipe de la DRAC, chargée des fouilles au château a, pour la deuxième année consécutive, émis le souhait de louer le gîte communal durant 5 semaines. Le montant de la location pour l'année 2020 était de 600 € pour une durée de 5 semaines également.

Roland POURCHET propose de reconduire le même tarif pour la location 2021: 600 € pour une durée de 5 semaines.

- La proposition est approuvée à l'unanimité

3 - Conditions de location du local « épicerie »

L'artiste peintre, Dominique Monneraux, souhaiterait exposer ses œuvres durant le mois d'août. Il a sollicité, pour cela, la Municipalité afin de louer le local occupé auparavant par l'épicerie.

Le montant de la location a été fixé à 250 € pour les 4 semaines

- La proposition est approuvée à l'unanimité

4 - Approbation de projets d'achats ou d'échanges de chemins communaux

1 _ Par courrier daté du 08 mai 2021, accompagné d'un extrait du plan cadastral « Section D – Feuille 000 D 02 », Monsieur Jean-Louis LABONNE nous informe qu'il souhaiterait engager une négociation avec la municipalité, relative au chemin public portant le n°245 au plan des chemins communaux, reliant le lieu-dit « la Jarousse » à la voie menant au lieu-dit « Guimordie ».

La négociation portera sur « l'appropriation », par échange et achat, de ce chemin public sur une longueur d'environ 160 mètres en partant des parcelles 136 et 137 se terminant à la jonction des parcelles 140 et 141.

Il souhaiterait :

- D'une part >>> Se porter acquéreur d'une portion de ce chemin sur une longueur de 60 mètres en partant des parcelles 136 et 137
- D'autre part >>> Echanger les 100 mètres restant contre un passage, de longueur équivalente, dans la parcelle n°140 qui lui appartient.

Le Conseil Municipal approuve le projet dans le principe et à l'unanimité.

La décision finale ne sera effective qu'au terme d'une enquête public

2 _ Par courriers datés du 1^{er} juillet 2021 pour l'un et du 2 juillet 2021 pour l'autre, accompagnés d'un extrait du plan cadastral « Section D - Feuille 000 D 02 », Monsieur Michel BURGUET et Monsieur Bernard MASSIAS nous informent qu'ils souhaiteraient se porter acquéreur, l'un et l'autre à un niveau différent, d'un tronçon du chemin public portant le n° 420 au plan des chemins communaux, reliant le lieu-dit « les Champilloux » au départ des parcelles 88 et 171, au lieu-dit « la Jarousse ».

Monsieur BURGUET souhaiterait acquérir la portion, par moitié, de ce chemin public jouxtant les parcelles 89 et 90, soit une longueur de 187 mètres.

Monsieur MASSIAS souhaiterait acquérir :

D'une part >>> La portion, par moitié, de ce chemin public jouxtant les parcelles 89 et 90, soit une longueur de 180 mètres

D'autre part >>> La totalité de la portion du chemin jouxtant les parcelles 163, 162, 157, 421, 161, 160 et 422, soit une longueur de 230 mètres.

Le Conseil Municipal approuve le projet dans le principe et à l'unanimité.

La décision finale ne sera effective qu'au terme d'une enquête public

3 _ Le nouveau propriétaire de « Guimordie », Monsieur TALOBRE, souhaiterait poursuivre les négociations engagées par ses prédécesseurs sur les possibilités d'éviter le passage devant chez lui du sentier public jouxtant son habitation – parcelle 151 du plan cadastral « Section D - Feuille 000 D 02 ».

Pour rappel, Monsieur TALOBRE et Pierre DAVID se sont rencontrés courant mars afin d'aborder cette question. De manière sous-jacente cette « situation » semblait conditionner l'achat de ce bien.

Une 1^{ère} suggestion a été faite oralement à Monsieur TALOBRE et présentée par Pierre DAVID lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021. La proposition consistait à créer un nouveau passage de substitution en traversant la parcelle 144, propriété de Monsieur TALOBRE, afin de rejoindre le chemin du relais qui conduit au sentier public.

Cette solution n'a pas été retenue par le Conseil.

Une nouvelle rencontre avec l'intéressé est donc nécessaire et sera programmée très prochainement.

5 – Renouvellement adhésion au service de médecine préventive

L'obligation de suivi médical s'applique à tout salarié et le personnel de la Fonction Territoriale n'échappe pas à la règle. Les visites médicales sont obligatoires au moins tous les deux ans et sont dispensées par un organisme auquel la Municipalité est adhérente.

- Le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive est approuvé à l'unanimité

6 – Exercice du droit de préemption urbain

« Le droit de préemption peut être défini comme la faculté reconnue à une personne physique ou morale de se substituer à l'acquéreur d'un bien que son propriétaire a mis en vente... ». « ... il permet à une collectivité publique d'acquérir en priorité un bien immobilier, terrains de toute nature, immeubles, appartement, mis en vente ou faisant l'objet de donation par une personne privée ou morale... ».

La municipalité de Ségur n'a, à ce jour, jamais délibéré sur la possibilité d'exercer un droit de préemption dans l'intérêt général de la commune.

Le Maire, Roland POURCHET propose au Conseil Municipal que la Municipalité dispose de ce droit de préemption afin de se prémunir contre d'éventuels programmes qui iraient à l'encontre des projets de la commune

- La proposition est approuvée à l'unanimité

7 – Questions diverses

1 _ Le Maire, Roland POURCHET, nous informe sur l'évolution du dossier relatif au droit de préemption sur la parcelle B 93 (Fontaine Nègrerie).

Pour rappel : Lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021, le Conseil Municipal s'est exprimé, pour faire jouer le droit de préemption en faveur de la Municipalité, sur l'achat de cette parcelle considérée depuis longtemps comme appartenant au patrimoine local.

Or, un courrier recommandé daté du 25 juin et provenant de l'étude notariale de Maître Caroline de BLETTERIE, a été adressé au Maire pour l'informer que la notification de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée B 93 ne leur était pas parvenue et que, par conséquent, la procédure n'ayant pas été établie dans les formes légales ne pouvait être considérée comme valable.

Roland POURCHET nous fait part de la réponse faite par courrier recommandé en date du 28 juin 2021, dans lequel il reprend l'historique de l'affaire, point par point.

- Après sollicitation par mail et courrier en dates des 15 et 16 avril la décision du conseil relative à l'exercice du droit de préemption a été retournée au notaire le 19 avril
- A cette même date il est accusé réception de la délibération par le notaire
- Il n'y a jamais eu de courrier nous précisant la procédure exigée (Recommandé avec AR dans un délai de 2 mois) ce qui est un manquement grave d'un point de vue déontologique
- Ce défaut d'information est préjudiciable aux intérêts de la commune
- Si une issue favorable n'est pas donnée au dossier la chambre des notaires sera informée de toutes ces failles
- Enfin, pourquoi avoir attendu le dernier jour pour nous interroger sur les intentions de la Municipalité ?

L'affaire suit son cours ; nous sommes en attente d'un retour

2 _ Informations sentiers communaux

En fin de séance, Etienne BRITIS-BETBEDER étudiant Ingénieur Paysagiste, en service civique sous la férule de l'Association « Paysages Nourriciers', nous a fait un résumé circonstancié sur le travail qu'il a accompli depuis son arrivée. Etienne s'est intéressé à tous les sentiers de la commune, connus et répertoriés, en établissant un comparatif entre le cadastre napoléonien et le cadastre plus récent. Il s'est attaché plus particulièrement à la possibilité de réhabiliter les sentiers « abandonnés », envahis par la végétation ou même, parfois, récupérés par un tiers.

Il lui a été demandé de nous fournir un exemplaire de son mémoire de fin de cycle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 15